

convoquait une assemblée générale de tous les notaires de la province à Québec, dans le cours de l'été prochain, afin de pouvoir préparer un bill en rapport avec nos lois et qui serait soumis à la législature à sa prochaine session. Cette assemblée pourrait être convoquée et présidée de la manière que l'ordonnerait le gouvernement en conseil. Si le bill à propos duquel je me suis permis de faire quelques remarques sur plusieurs clauses, est sanctionné tel qu'il est préparé maintenant, nous verrons tous les jours s'intenter de nombreux procès ; les biens des familles seront en danger ; la société sera assise sur un volcan de difficultés, et nous serons forcés avant peu d'avoir recours à une législation plus sage. Malheureusement pour notre pays, les questions importantes ne sont pas assez discutées, assez mûries.

Telles sont, M. le rédacteur, mes convictions et l'opinion générale sur ce bill.

Je vous prie, M. le rédacteur, de me pardonner la longueur de ma correspondance et de me croire toujours,

Votre très-obéissant serviteur,

G. A. E.

Notaire.

P. S. Le *Journal de Québec*, le *Courrier du Canada* et l'*Événement* sont priés de reproduire.

Rimouski, 1 mars 1869,

(De la *Minerve* du 1er mars 1869)

Correspondance

Monsieur le Rédacteur,

Nos législateurs de Québec ont lu sans doute avec beaucoup d'intérêt votre correspondance du 12 courant qui signe un "notaire." Mais faut-il qu'il ait suggéré à l'art. 52 du bill sur le notariat, présenté par l'hon. M. Archambault, "neuf mois avant la passation du présent acte." Pourquoi cette distinction entre deux cleres notaires, dont l'un a été admis à l'étude avant cette période et l'autre depuis. La loi actuellement en force protège autant le dernier comme le premier, s'ils se sont également conformés à ses prescriptions. Si ce projet de bill a été favorablement reçu des notaires, c'est parce qu'il n'a aucun effet rétroactif, et respecte scrupuleusement les droits acquis. Il faut une loi sévère pour les incapables, mais juste pour tous les